

DÉPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT du Registre des Délibérations de la Commune de Germigney	
ARRONDISSEMENT : DOLE CANTON : MONT SOUS VAUDREY COMMUNE : GERMIGNEY		<u>Séance du 19 mai 2022</u>	
OBJET : Publicité des actes règlementaires		Étaient présents : M RAMAUX Stéphane (Maire), M SENOT Fabrice, M ALBERTINI Joël, M LEPLAT Jean-Yves, M MANHAEVE François.	
Date de convocation : 13/05/2022	Nombre de Conseillers en Exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5	Absent excusé : M MOULIN Théo	
Date d'affichage : 20/05/2022		Absent non excusé : M OGIER Emmanuel	
N° 14 /2022		Secrétaire de séance : M SENOT Fabrice	

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Germigney afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau d'affichage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

RAMAUX Stéphane

